

DEPARTEMENT DE L' AISNE - ARRONDISSEMENT DE LAON
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA CHAMPAGNE PICARDE
COMPTE-RENDU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Du lundi 22 juin 2009 - 18h30 -

Salle des Fêtes de Montaigu

Etaient présents : Mmes HALLIER, DELATTRE (suppléante de Mr DENIS), ANCIAUX, VAN DEN AVENNE, LIEBENS (suppléante de Mme DUTERQUE), CHEVALIER,
MM PREVOT, SERIN, FENAUX, GERARD, LECOCQ (suppléant de Mme LECACHEUR),
DUCAT, COURTEFOIS, CABON, MARIVAL, DROY, COTTE, LAPORTE, BRILLOUET,
MESSIEUX, FERON, CORNILLE (suppléant de Mme PINON), TAUFOR, GAIGNE,
DESGRIPPES, BARTELS, MARCHET, MARTIN, PONCELET (suppléant de Mr SYLVESTRE),
RENARD, GENTILHOMME, ROBERT, COEZ, BEGARD, FRANCOIS (suppléant de Mr
CONSTANT), REMY Michel (suppléant de Mr CENS), LORAIN, BERRIOT, LEMOINE
(suppléant de Mr ANDRE), SAILLARD

Etaient excusés : Mme LECACHEUR, DUTERQUE, PINON, KLEIN, LAPOINTE
MM PROUVOST, DENIS, MENET, TIMMERMAN, LIEGEY, SYLVESTRE, CONSTANT,
CENS, ANDRE, KULEMANN, NORMAND

Etaient absents : Mme REMY Elisabeth
MM PHILIPPOT, TATTE, BONNET, LARIVE, LEBEE, HOREMANS,

Pouvoir : Monsieur KULEMANN donne pouvoir à Monsieur MESSIEUX

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Michel MARTIN a été désigné au sein du conseil communautaire pour remplir les fonctions de secrétaire.

ORDRE DU JOUR :

DELIBERATIONS

Administration générale / Finances

- ↳ Elaboration d'un Projet de Territoire
- ↳ Demande de subvention FRAPP : élaboration d'un Projet de Territoire
- ↳ Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Services à la population

- ↳ Demande de subvention CDDL : aménagement de sanitaires au Point Villages de Saint Erme
- ↳ Demande de subvention CDDL : mise en place d'une saison culturelle

INFORMATIONS

Services à la population

- ↳ Multi accueils
- ↳ Demandes de subventions FRAPP

Economie

- ↳ Bâtiments économiques
- ↳ Création d'entreprises
- ↳ Création d'un poste d'agent de développement durable

Environnement

- ↳ Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC)

COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DONNEES A MADAME LA PRESIDENTE

QUESTIONS DIVERSES

Madame CHEVALIER remercie les conseillers communautaires pour leur présence.

Elle évoque le souvenir de Monsieur BLANCHARD décédé le 2 juin 2009, qui a été Président de la Communauté de communes de 1996 à 2005, et marqué celle-ci de son empreinte.

Madame CHEVALIER demande à l'Assemblée d'observer une minute de silence à sa mémoire (l'Assemblée observe une minute de silence).

Madame CHEVALIER rappelle l'ordre du jour et aborde le premier point inscrit à celui-ci : l'élaboration du projet de territoire.

Elle remercie les conseillers qui ont fait parvenir des suggestions concernant le cahier des charges, et donne connaissance de celles-ci aux conseillers.

1) Courrier de Monsieur MARIVAL :

Il propose d'ajouter en préambule le texte suivant :

« La notion de " projet de territoire " est au cœur de la démarche intercommunale de la Champagne picarde, comme l'indique l'article 2 des statuts de la Communauté de communes.

Le premier projet de territoire a été élaboré en 1993-1994 sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat de la Champagne picarde. Il a jeté les bases de l'actuelle Communauté de communes en proposant de consolider la coopération intercommunale autour de grands objectifs qui ont constitué le socle des compétences actuelles. En 2000-2001, un nouveau projet a été défini pour les six années à venir : s'appuyant sur un premier bilan des actions entreprises, il affichait de nouvelles ambitions de développement et d'aménagement pour les six années à venir.

Prévue par les statuts, la réflexion périodique sur le projet de territoire est la condition déterminante pour une bonne gouvernance du territoire. Elle permet à la fois une évaluation des actions prévues et la prise en compte des nouveaux besoins de la population. Elle intègre les nouveaux défis auxquels le territoire est confronté : hier le plan Armée 2000 et la restructuration du camp national de Sissonne, aujourd'hui la crise économique et l'exigence environnementale.

En 2009, comme en 1994 et en 2002, l'élaboration du projet de territoire doit reposer sur une démarche participative qui associe, aussi largement que possible, et à toutes les étapes, l'ensemble de la population du territoire à la réflexion et aux décisions des membres du conseil communautaire. Chaque nouveau projet de territoire est un nouveau rendez-vous avec l'avenir. »

→ Madame CHEVALIER précise que ce texte qui situe le cadre du projet de territoire a été ajouté en préambule du cahier des charges.

2) Courrier commun aux communes de Bouffignereux, Concevreux, La Ville aux Bois les Pontavert, Muscourt, Pontavert, Prouvais et qui porte sur les points suivants :

❶ Données contextuelles :

- « Suppression du paragraphe « La CCCP est un territoire ... », en effet cet avis fait partie de l'objet même de cette étude, nous ne pouvons pas prédire du résultat. »

→ Madame CHEVALIER précise que le paragraphe en cause n'est qu'un constat. Seul le membre de phrase « où il fait bon vivre » a été supprimé.

- « *Question* : Quelle est la différence entre les : « Compétences optionnelles et Groupes de compétences facultatives » ? Faut-il les séparer ? »

→ Madame CHEVALIER précise que les compétences optionnelles doivent être choisies parmi 6 blocs de compétences proposées par la loi :

- protection et mise en valeur de l'environnement
- politique du logement et cadre de vie
- création, aménagement et entretien de la voirie
- construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement élémentaire et pré élémentaire
- action sociale d'intérêt communautaire
- tout ou partie de l'assainissement

Les compétences facultatives relèvent de la seule décision du Conseil Communautaire dans les domaines de son choix.

② Objet de l'étude :

- « un zoom particulier ... aux services à la personne », nous pensons que cela peut prêter à confusion et proposons de remplacer par « aux services à la population »

→ Madame CHEVALIER précise que cela a été fait.

③ Typologies des prestations demandées :

- Proposition d'ajout d'un préambule :

« L'étude devra tenir compte du contexte géographique des cantons de Neufchâtel et Sissonne. La population du canton de Neufchâtel est exclusivement tournée vers l'agglomération rémoise que ce soit au niveau des emplois, de la consommation, des loisirs, des transports, et même des études (Jusqu'à ce jour la ville de Reims ne facture pas les frais de scolarités aux communes au niveau du primaire et des collèges) »

→ Madame CHEVALIER précise que seul a été ajouté le membre de phrase suivant : « L'étude devra tenir compte du contexte géographique des cantons de Neufchâtel et Sissonne. » Car il s'agit d'un constat. Par contre, le reste anticipe sur les conclusions de l'étude (ce qui a été reproché précédemment) et n'a donc pas été repris.

- « Dans le paragraphe concernant les prestations à fournir, il nous semble essentiel d'ajouter la création d'un groupe de pilotage et de définir sa composition. »

→ Madame CHEVALIER précise que le cabinet d'études proposera une méthodologie, ainsi que des modalités d'association des élus.

④ Le cadre Général :

- « Il nous paraît prématuré de lister les axes des deux registres identifiés, puisque c'est au cours des différents ateliers qu'ils seront définis, une fois le bureau d'étude retenu. Dans tous les cas, si cette proposition n'était pas retenue, il est souhaitable de préciser que ces listes ne sont pas exhaustives. »

→ Madame CHEVALIER précise qu'il a été rajouté que la liste n'était pas exhaustive.

⑤ Un diagnostic sur l'état des territoires et des pratiques :

- « d) Premier paragraphe : « ... autour de plusieurs axes à définir (la petite enfance ...) », si les axes sont à définir, pourquoi sont-ils cités ensuite ?
- D'une manière générale, il nous semble que dans ce chapitre, le registre sur les services à la population est largement développé (annexe supplémentaire) au détriment de celui de l'économie et de l'aménagement de l'espace. »

→ Madame CHEVALIER précise que le texte sur les services à la population est effectivement plus développé car il s'agit de services existants sur lesquels nous avons une expérience plus grande.

⑥ Des scénarii et un projet de développement durable :

- « " projet de développement durable ", que signifie exactement cette expression dans le cadre de ce cahier des charges ? »

→ Madame CHEVALIER précise que le développement durable concerne aussi bien l'environnement que l'économique et le social. Les actions susceptibles d'être entreprises sont répertoriées dans un « agenda 21 local ». Une partie de l'ordre du jour sera consacrée à la proposition de création d'un poste de développement durable.

- « Il nous semble important d'étudier la possibilité de confier ces prestations à des organismes extérieurs et donc de le préciser dans cette annexe. »

→ Madame CHEVALIER précise que le choix du titulaire du marché sera fait après appel public à la concurrence. La Communauté de communes n'aura qu'un seul interlocuteur, mais celui-ci pourra s'entourer des compétences nécessaires pour différents aspects de l'étude, y compris par voie de sous traitance.

Monsieur ROBERT demande des précisions sur l'articulation entre le projet de territoire et le « zoom » sur les services à la population.

Madame VAN DEN AVENNE précise que le volet « services à la population » fait effectivement l'objet d'une annexe car il s'agit du domaine dans lequel nous avons le plus d'expérience, et donc sur lequel nous avons beaucoup travaillé.

Le cabinet qui sera chargé de l'étude devra disposer des personnes compétentes pour mener la réflexion dans ce domaine à son terme.

3) Courrier de la commune d'Orainville :

- « Nous souhaiterions voir figurer explicitement dans le chapitre 3 ou 4-2-2 les liaisons et implications avec le schéma de cohérence et Natura 2000. »

→ Madame CHEVALIER précise que le SCOT a été abandonné au niveau du Pays et que le projet de territoire a pour objet de le remplacer à l'échelle communautaire.

S'agissant de Natura 2000, ses dispositions s'appliquent obligatoirement et seront nécessairement prise en compte dans l'étude.

Madame CHEVALIER remercie tous les conseillers qui se sont impliqués dans la réflexion, l'objectif étant que le conseil devienne un véritable acteur pour la constitution du cahier des charges, bien que cela ne soit pas une obligation juridique.

Monsieur ROBERT demande qu'il lui soit confirmé que le Conseil Communautaire aurait donc pu ne pas être consulté sur ce cahier des charges.

Madame CHEVALIER confirme que la consultation du Conseil Communautaire n'était pas une obligation juridique, mais qu'elle avait néanmoins tenu à ce que l'ensemble des délégués puisse s'investir dans l'élaboration de celui-ci.

Elle souligne qu'il s'agit d'un document capital pour l'évolution de la Communauté de communes et rappelle que dans le cadre du projet de territoire 2000, les communes qui n'avaient pas souscrit aux orientations arrêtées avaient même été soustraites du bénéfice des subventions du F.R.D.L. (devenu maintenant le F.R.A.P.P.).

Monsieur MARIVAL demande des informations sur le calendrier.

Madame CHEVALIER répond que si la délibération est votée ce soir, l'appel à la concurrence partira demain. Les offres devront être remises pour le 15 juillet au plus tard.

Monsieur MARIVAL demande comment se fera la sélection des candidats.

Madame CHEVALIER répond que s'agissant d'un marché à procédure adaptée, elle sera faite par l'Exécutif et le Bureau.

Monsieur ROBERT demande si le projet de territoire va conditionner toutes les actions futures de la Communauté de communes ?

Madame CHEVALIER répond qu'un projet de territoire a un double objectif : proposer des améliorations de l'existant et proposer des actions nouvelles.

Des ateliers thématiques et un comité de pilotage seront mis en place pour contribuer à la réflexion, mais c'est au conseil communautaire qu'il appartiendra de décider de donner ou non suite aux propositions qui seront formulées.

Monsieur ALBRI précise que le projet de territoire ne pourra être concrétisé qu'au fil des ans, à travers les autorisations budgétaires correspondantes données par le conseil communautaire.

Monsieur ROBERT demande si l'adoption d'un projet de territoire empêchera la communauté d'intervenir dans des domaines qui ne seront pas proposés dans celui-ci.

Madame CHEVALIER répond que non. Un projet de territoire n'est pas bloquant. Toute décision appartient en dernier ressort au conseil communautaire.

Monsieur ROBERT fait toutefois observer qu'il ne serait pas très cohérent de prendre des décisions allant à l'encontre du projet de territoire approuvé, et qu'il serait donc souhaitable de rester dans ce cadre, dans un souci de cohérence.

Monsieur MARIVAL précise qu'il ne faudrait pas laisser croire que tout est possible. La communauté a des caractéristiques propres en matière de territoire et de population et il faut partir de cette réalité.

Madame LIEBENS demande qu'il soit tenu compte du schéma régional de santé pour l'élaboration du projet de territoire.

Madame VAN DEN AVENNE répond que le domaine sanitaire et social sera bien évidemment traité dans le cadre du projet, en partant des réalités du terrain.

Monsieur COURTEFOIS rappelle que le Conseil Régional attache beaucoup d'importance à vérifier que les demandes de subventions ultérieures sont bien en cohérence avec le projet de territoire. Il vaut mieux en mettre un peu plus que d'oublier quelque chose.

Madame CHEVALIER invite le conseil communautaire à se prononcer sur le cahier des charges.

Celui-ci est adopté à la majorité (une voix contre).

Madame CHEVALIER donne la parole à Monsieur MARTIN pour présenter les projets de délibérations concernant les finances.

Monsieur GAIGNE demande une précision sur les montants des crédits à inscrire.

Monsieur ALBRI répond que le coût estimé de l'étude est de 89 600 €. En recette vient une subvention de 60 000 € de la Région. C'est pourquoi il convient de transférer 29 600 € de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

Parallèlement, sont supprimés les 10 000 € prévus au budget pour l'étude sur les services à la population, puisque cette étude a été intégrée dans le projet de territoire.

DELIBERATION

Objet : Opération « projet de territoire » - Inscriptions de crédits

Considérant que le précédent projet de territoire a été élaboré en 2000,

Considérant qu'il y a lieu :

- > de tirer le bilan de celui-ci,
- > de dresser un diagnostic sur l'état actuel du Territoire,
- > de proposer des scénarii de développement et des pistes d'actions,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- accepte l'élaboration d'un nouveau projet de Territoire,
- accepte d'inscrire les crédits suivants au budget :

Section de fonctionnement

Dépenses :

Chapitre 011 - Charges à caractère général -

> compte 6228 « rémunération d'intermédiaires et honoraires

Divers » - 10 000,00 €

Chapitre 023 « virement à la section d'investissement » + 29 700,00 €

Section d'investissement

Recettes :

Chapitre 021 « virement de la section de fonctionnement » + 29 700,00 €

Chapitre 13 - Compte 1312 « subvention d'investissement Région »... + 60 000,00 €

Dépenses :

Opération 029 - Projet de territoire -

Chapitre 20 - Compte 2031 « frais d'étude » + 89 700,00 €

DELIBERATION

Objet : Demande de subvention FRAPP : élaboration d'un projet de Territoire

Considérant qu'il convient de tirer le bilan du projet de territoire réalisé en 2000,
Considérant qu'il est opportun d'élaborer un nouveau projet de territoire pour les dix prochaines années,
Considérant que cette opération s'inscrit pleinement dans les orientations stratégiques arrêtées dans le cadre de la Charte du Pays du Grand Laonnois,
Considérant que les crédits nécessaires à la réalisation de cette étude sont inscrits au budget 2009,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

> accepte la réalisation d'un projet de territoire (coût prévisionnel maximum 75 000 € HT soit 89 700 € TTC),

> approuve le plan de financement suivant :

- Subvention de la Région (80% de 75 000,00 €)	:	60 000,00 €
- Communauté de communes (solde)	:	29 700,00 €
Total	:	89 700,00 € TTC

> sollicite de la Région (FRAPP) l'attribution de la subvention prévue,

> autorise Madame la Présidente à signer tout acte subséquent.

Monsieur MARTIN aborde le sujet suivant et précise qu'il s'agit d'une promotion interne concernant Madame TANNEUR, qui change de grade. Quand celle-ci sera nommée sur le nouveau poste, l'ancien sera supprimé.

DELIBERATION

Objet : Création d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe

Vu le tableau des effectifs de la Communauté de communes,

Vu l'arrêté en date du 28 mars 2003 portant titularisation de Madame Sabrina TANNEUR en qualité d'adjoint administratif à compter du 1^{er} avril 2003,

Vu l'arrêté en date du 11 avril 2007 portant intégration de Madame Sabrina TANNEUR dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux 1^{ère} classe,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 11 décembre 2007 relative à l'instauration de quotas pour les avancements de grade,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

> de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} octobre 2009,

> de fixer la rémunération en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,

> de modifier le tableau des effectifs en conséquence,

> d'autoriser Madame la Présidente à signer tout acte subséquent.

Monsieur MARTIN précise qu'il convient de procéder à une modification de chiffres concernant l'aménagement de sanitaires au Point Villages de Saint-Erme.

Coût projet : 14 683,33 €
Montant de la subvention : 7 341,66 €

S'agissant du Point Villages de Guignicourt, la SNCF n'a toujours pas donné son accord et le projet ne sera pas réalisé cette année.

En conséquence, le taux de subvention est passé de 30 % à 50 % pour le Point Villages de Saint-Erme (la dépense subventionnable est plus faible et la subvention reste dans le cadre du crédit arrêté par le Conseil Général).

DELIBERATION

Objet : Demande de subvention CDDL : aménagement de sanitaires au Point Villages de Saint Erme

Considérant la nécessité d'aménager des sanitaires au Point Villages de Saint Erme,
Vu le Contrat Départemental de Développement Local (CDDL) intervenu avec le Département,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

> approuve l'opération relative à l'aménagement de sanitaires au Point Villages de Saint Erme (coût 14 683,33 € HT),

> approuve le plan de financement suivant :

- Subvention Département CDDL (50 %)	:	7 341,66 €
- Reste à charge Communauté de communes	:	7 341,67 € HT + TVA

14 683,33 € HT + TVA

> sollicite l'attribution de la subvention départementale correspondante,

> autorise Madame la Présidente à signer tout document subséquent.

Madame CHEVALIER donne la parole à Madame VAN DEN AVENNE pour présenter les projets de délibérations concernant les services à la population.

Madame VAN DEN AVENNE indique qu'il avait été prévu d'intégrer une saison culturelle 2009 dans le F.R.A.P.P. mais les instances régionales ne se sont pas encore prononcées sur les propositions.

Il a donc paru préférable d'inscrire une partie de cette saison culturelle (de septembre à décembre 2009) dans le cadre du C.D.D.L.

Le F.R.A.P.P. viendra ensuite à partir du 1^{er} janvier 2010.

Le coût prévisionnel du programme de septembre à décembre 2009 est de 15 000 € avec une participation du C.D.D.L. à hauteur de 50 % soit 7 500 €.

Madame ANCIAUX demande quel est le contenu du programme culturel.

Madame VAN DEN AVENNE répond que celui-ci sera présenté au conseil communautaire le 9 juillet.

Madame ANCIAUX déclare qu'il est difficile de se prononcer sur un programme dont on ne connaît pas le contenu.

Madame VAN DEN AVENNE répond que le programme est en train de s'établir car la personne recrutée (Cyrielle RIVOAL) pour l'animation culturelle est arrivée le 1^{er} avril.

Elle s'occupe également de la communication et donc du journal communautaire, sur lequel elle est également en train de travailler parallèlement à l'animation culturelle.

Le programme sera présenté à la commission « services à la population » avant le conseil communautaire du 9 juillet.

Madame VAN DEN AVENNE communique ensuite au conseil certaines informations concernant le F.R.A.P.P.

Elle précise que les modalités d'attribution de subventions ont été modifiées dans le cadre du programme 2009-2011.

S'agissant des actions, la Région impose qu'il y ait au moins deux communautés de communes travaillant ensemble.

S'agissant des taux de subventions pour les actions culturelles, ceux-ci étaient de 80 % pendant 3 ans dans le cadre du précédent programme triennal. Ils sont désormais de 80 % la 1^{ère} année et de 50 % les 2^{ème} et 3^{ème} années.

La Communauté de communes de la Champagne picarde a donc essayé de travailler dans deux domaines avec d'autres communautés qui ont des problématiques proches de celle-ci.

Domaine « animation culturelle »

Une demande de subvention F.R.A.P.P. a ainsi été déposée avec la Communauté de communes du Chemin des Dames pour le poste animation culturelle qui serait financé comme suit la 1^{ère} année, en fonction de la population :

F.R.A.P.P. = 80 %

C.C.C.P. = 16 %

C.C.C.D. = 4 %

Cette collaboration permet de multiplier les échanges d'intervenants tout en abaissant les coûts.

Toutefois, la nouvelle responsable du F.R.A.P.P. à la Mission Régionale n'ayant pris ses fonctions que le 15 juin, il n'a pas été possible de concrétiser en 2009 ce dossier. C'est pourquoi le C.D.D.L. a été sollicité pour la période allant de septembre à décembre 2009.

DELIBERATION

Objet : Demande de subvention CDDL : mise en place d'une saison culturelle

Considérant qu'il y a lieu de mettre en place un programme d'actions culturelles sur le territoire de la Communauté de Communes de la Champagne Picarde,

Considérant que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget 2009.

Vu le Contrat Départemental de Développement Local (CDDL) intervenu avec le Conseil Général

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

> approuve le projet (coût 15 000 € HT),

> approuve le plan de financement relatif à cette opération

- | | |
|---|------------------|
| - Montant total des dépenses : | 15 000 € HT |
| - Montant sollicité au titre du CDDL : | 7 500 € (50%) |
| - Reste à charge de la communauté de Communes : | 7 500 € HT (50%) |

> sollicite du Conseil Général (CDDL) l'attribution de la subvention prévue

> autorise la Présidente à signer tout acte subséquent.

Madame CHEVALIER précise que le montant total des demandes de subventions s'élève à ce jour à 8 millions d'euros pour une enveloppe disponible de 5 millions d'euros.

Madame VAN DEN AVENNE ajoute que parmi les projets présentés, certains ne nous paraissent pas éligibles en fonction des critères imposés par la Région.

Il y aura donc un tri à faire, mais celui-ci n'a pu être fait en raison de la vacance de poste à la Mission Régionale et du report au 29 juin de la Conférence des Présidents de Communautés de communes (initialement prévue ce matin 22 juin).

Domaine « lecture publique »

Une demande de subvention F.R.A.P.P. a été déposée avec la Communauté de communes des Vallons d'Anizy, car celle-ci a déjà un agent qui s'occupe entre autres de la Semaine du Livre et de la Fête du Livre de Merlieux.

Mais cette personne, qui a déjà sa charge propre de travail avec la Résidence d'écrivains et la Fête du Livre de Merlieux ne peut pas travailler sur tous les territoires.

Il a donc été proposé que celle-ci poursuive ses tâches actuelles et coordonne les actions lecture publique sur l'ensemble du pays.

Ensuite, chaque communauté de communes peut recruter, dans le cadre de tranches successives, une personne pour les bibliothèques de son territoire et l'animation autour du livre.

La demande de subvention F.R.A.P.P. de la Communauté de communes de la Champagne picarde s'inscrit dans une tranche 1, avec le financement suivant :

- 80 % la 1^{ère} année
- 50 % la 2^{ème} année et 3^{ème} années

L'agent de la Communauté de communes des Vallons d'Anizy travaillant pour les 5 territoires, il n'y aura pas de participation financière de celle-ci pour cette action. Mais bien entendu, les deux personnes collaboreront.

Actuellement le poste n'est pas pourvu, en l'attente de connaître la position de la Région sur ce projet, normalement éligible.

Madame VAN DEN AVENNE souligne les difficultés rencontrées pour recruter du personnel compétent.

Pour le poste « animation culturelle », le recrutement a pris 8 mois et la personne vient de Nantes.

Pour le poste « coordinateur enfance-jeunesse », autant de temps a été nécessaire. La personne recrutée vient de Soissons.

Il y a eu 70 candidatures au total mais très peu avaient la formation nécessaire pour occuper ces postes.

Pourtant, le recrutement n'est pas élitiste. Il s'agit simplement de trouver un bon professionnel.

Il y a vraiment un déficit de formation sur le territoire de la Communauté de communes. Mais notre territoire n'est pas le seul dans ce cas.

Madame VAN DEN AVENNE indique que les projets de délibérations relatives aux demandes de subventions F.R.A.P.P. seront soumis au Conseil Communautaire du 9 juillet.

S'agissant des multi accueils Madame VAN DEN AVENNE souligne l'évolution positive de la fréquentation de ceux-ci.

A l'Envol, à Marchais, le taux de remplissage est de 70 %, ce qui est très bien.

L'armée vient par ailleurs de faire une demande pour 10 places, à titre permanent.

A Trotti'Nous à Guignicourt, le taux de remplissage est passé de 30 % à 55 % et plusieurs demandes ont dorénavant été déposées pour septembre.

Le Conseil Communautaire a donc soutenu ces actions à bon escient. Il en est remercié.

Madame CHEVALIER donne la parole à Monsieur DESGRIPPES pour présenter à titre d'information les dossiers à caractère économique.

Monsieur DESGRIPPES commence par la présentation de la situation des bâtiments artisanaux de Juvincourt, Sissonne, Liesse ND et l'ex friche Valeo à Saint-Erme.

(Le document est distribué en séance)

Un débat s'instaure, auquel prennent part notamment Messieurs SAILLARD, RENARD, PREVOT, MESSIEUX, Madame LIEBENS, et au terme duquel, il ressort que la situation financière présente ne peut pas perdurer.

Monsieur DESGRIPPES apporte les informations complémentaires suivantes :

- la valeur vénale de l'ex friche Valéo a été estimée à 600 000 € par le service des domaines
- l'assistance aux créateurs d'entreprises est assurée par la Communauté de communes, en liaison avec Aisne Initiative, pour le montage des dossiers de demandes de prêts, contrairement à ce qui a pu être affirmé par certains.

Il précise que la recherche de solutions se poursuivra autour des axes suivants :

- renégociation des emprunts
- location vente de bâtiments
- vente
- utilisation d'une partie de l'ex friche Valéo par les services de la Communauté de communes

Monsieur DESGRIPPES aborde ensuite l'aide technique que la Communauté de communes pourrait apporter aux communes.

(Le document est distribué en séance)

Le besoin s'exprime avec d'autant plus d'acuité depuis le désengagement de la D.D.E. de la mission d'assistance que celle-ci exerçait auprès des communes.

Cela pourrait déboucher sur le recrutement d'un responsable dont l'activité comporterait un volet affaires économiques pour 20 %, un volet aide technique aux communes pour 60 % et un volet développement durable pour 20 %.

La fonction « développement durable » devrait permettre le financement de ce poste dans le cadre du F.R.A.P.P. à hauteur de 80 % la 1^{ère} année, et 50 % les 2^{ème} et 3^{ème} années.

Un second poste, de technicien-dessinateur, devrait également être créé.

Pour assurer le secrétariat un poste à mi-temps suffirait.

Il souligne par ailleurs que cette réflexion a été menée suite à la sollicitation de plusieurs maires qui éprouvent la plus grande difficulté à réaliser certains travaux.

Madame CHEVALIER indique que l'assistance apportée par la D.D.E. pour les travaux d'un montant inférieur à 30 000 € HT va se terminer et que les maires vont être confrontés à des difficultés grandissantes.

Pour monter leurs dossiers, ils vont devoir recourir à des bureaux d'études dont les honoraires seraient substantiels pour leurs budgets.

Elle rappelle également que le développement durable concerne de nombreux aspects de la vie des communes : urbanisme, bâtiments, économie, social.

Monsieur GENTILHOMME émet des doutes sur la possibilité de trouver un technicien compétent dans tous les domaines (voirie, bâtiments ...).

Monsieur PONCELET envisage la possibilité d'avoir recours à un prestataire extérieur pour une période d'un an à titre d'essai.

Monsieur ROBERT attire l'attention sur le fait que l'agent recruté ne pourra pas satisfaire les 48 communes à la fois.

Il ne pourra être partout à la fois.

Madame CHEVALIER souligne que l'aide technique ne concernera que les « petits » travaux. La personne recrutée ne se substituera pas aux architectes ou aux maîtres d'œuvre pour les travaux de grande ampleur.

Monsieur RENARD fait observer que la mission de celle-ci devrait surtout consister à conseiller les maires, à les orienter et à les aider pour le montage des dossiers, car il ne pourra pas suivre des travaux pour les 48 communes. Il s'agit principalement de pouvoir répondre aux interrogations journalières des maires.

Monsieur BEGARD demande si un tel service existe dans d'autres Communautés de communes.

Madame CHEVALIER répond qu'elle a rencontré des élus d'autres Communautés de communes dans l'Amiénois et que le système fonctionne très bien.

Monsieur DESGRIPPES déclare en conclusion qu'il s'agissait aujourd'hui de présenter le projet. Tout comme pour les bâtiments, le sujet sera approfondi en fonction des observations et suggestions émises par les conseillers.

Madame CHEVALIER rappelle l'intérêt de bénéficier d'un poste subventionné par le F.R.A.P.P. dans le cadre du développement durable.

Monsieur SERIN fait observer que le poste subventionné par le F.R.A.P.P. pendant 3 ans reviendra moins cher que d'avoir recours à un cabinet d'études pendant 1 an.

Madame CHEVALIER donne la parole à Monsieur LAPORTE pour présenter le dernier sujet d'information : le service public d'assainissement non collectif (SPANC).

Monsieur LAPORTE précise qu'une présentation plus détaillée sera faite le 9 juillet, après réunion de la Commission Environnement le 30 juin à 18h00.

Il rappelle que la Communauté de communes compte 20787 habitants et 8700 foyers.

Sur les 48 communes, 28 communes n'ont pas d'assainissement collectif, représentant 3500 foyers (soit un peu moins de 9000 habitants).

Depuis le 1^{er} janvier 2006, les maires ont obligation de contrôler les installations d'assainissement non collectif, et doivent avoir terminé les premières vérifications avant le 31 décembre 2012.

Il semble souhaitable d'optimiser les moyens et que la Communauté de communes prenne la compétence SPANC.

Il y a 3 possibilités :

- 1) Le recrutement par la Communauté de communes d'un technicien chargé des contrôles, ainsi que d'une secrétaire à mi-temps pour la frappe des rapports et la facturation.
Le coût serait de 40 000 € par an.
Il ferait de 600 à 800 contrôles par an et le service serait facturé environ 60 € par contrôle.
- 2) Marché public :
Un prestataire serait choisi après mise en concurrence. La Communauté de communes paierait le titulaire du marché, et assurerait la facturation.
- 3) La délégation de service public :
La procédure est la même que pour le marché public.
Le délégataire se rémunérerait directement sur l'usager.

L'échéancier serait le suivant :

- 9 juillet présentation du dossier en Conseil Communautaire
- septembre : vote du Conseil sur la prise de compétence
- septembre - octobre - novembre : consultation des Conseils municipaux
- décembre : arrêté du Préfet et recrutement
- 1^{er} janvier 2010 : exercice effectif de la compétence

Madame CHEVALIER précise que l'autre solution possible est que les communes assurent le contrôle elles mêmes ou en missionnant un prestataire.

Madame CHEVALIER rend compte des délégations que le Conseil Communautaire lui a consenties, ainsi qu'au Bureau.

Délégation à la Présidente :

- Marchés pour un montant total de 35 000 €

Délégation au Bureau :

- Validation d'un projet C.D.D.L. (rénovation d'un local à Guignicourt pour les Restos du Cœur)

Madame CHEVALIER lève la séance.

La Présidente